

COMMUNE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT

maître d'ouvrage



RESTAURATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE

Amélioration énergétique

Mise aux normes de sécurité incendie et accessibilité PMR

469 Route du Bandoire - 46140 SAINT - VINCENT - RIVE - D'OLT

Dossier de Consultation des Entreprises – Septembre 2024

Cahier des Clauses Techniques Particulières

C.C.T.P

Lot 11 – Plateforme élévatrice PMR

ARCHITECTE.DPLG – Karine MOUYSSAC-ESNAULT

239, rue de l'Ecluse - 46140 DOUELLE - tél. : 05.65.30.16.94

Email : karine.mouyssac-esnault@wanadoo.fr

BET FLUIDES – BET LIONEL CARCY

75 route des Truffiers - 46230 FONTANES – tél. : 06.21.07.03.49

Email : betlionelcarcy@free.fr

ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION AM ECO CONSTRUCTION

618, avenue Edouard Herriot - 46000 CAHORS . tél : 06.18.14.35.30

Email : amar.merghache@sfr.fr

BET STRUCTURE – SARL ZANI INGENIERIE BETON

4 rue Marcel Pagnol – 47510 FOULAYRONNES - tél. : 05 53 66 80 55

Email : cabinetzani@wanadool.fr

LOT 11 – PLATEFORME ELEVATRICE PMR

SOMMAIRE DU CCTP

CHAPITRE A - DISPOSITIONS GENERALES	2
A.1 Consistance du lot.....	2
A.1.1 Présentation des travaux	2
A.1.2 Consistance du lot.....	2
A.2 Documents de référence	2
A.2.1 Documents généraux de référence	2
A.2.2 Documents particuliers	3
A.3 Prescriptions techniques particulières	3
A.3.1 Spécifications générales.....	3
A.3.1.1 Contenu détaillé.....	3
A.3.1.2 Limites de prestations	4
A.3.1.3 Coordination	4
A.3.1.4 Stockage	4
A.3.1.5 Protection des ouvrages.....	5
A.3.1.6 Chantier à faibles nuisances et traitement des déchets	5
A.3.1.7 Essais.....	5
A.3.1.8 Réception des ouvrages	5
A.3.1.9 Documents à fournir après réception.....	5
A.4 Spécifications techniques	5
A.4.1 Réglementation concernant les matériaux et produits	5
A.4.2 Généralités	6
A.4.3 Origine des produits	6
A.4.4 Contrôles et réceptions	6
A.4.5 Sécurité des matériels et des personnes	7
A.4.6 Caractéristiques des produits.....	7
A.4.7 Echantillons et prototypes	7
CHAPITRE B - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES	9
11.1 PLATEFORME ELEVATRICE	9
11.1.01 Plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite.....	9
11.1.02 Information – Contrat d'entretien.....	11

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

CHAPITRE A - DISPOSITIONS GENERALES

A.1 Consistance du lot

A.1.1 Présentation des travaux

La présente opération concerne la Restauration et extension de la mairie de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

A.1.2 Consistance du lot

La présente note a pour objet de définir la consistance des travaux du présent lot.
Les travaux propres au présent lot comprennent la fourniture et la pose d'une plateforme élévatrice pour Personnes à Mobilité Réduite.

A.2 Documents de référence

A.2.1 Documents généraux de référence

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, avec l'application des règles de l'art et des spécifications et règlements techniques en vigueur à la date de remise du PC, et notamment :

- Les DTU publiés par le CSTB et plus particulièrement :
 - DTU 70.1 : Installations électriques des bâtiments
 - DTU 75.1 : Ascenseurs - Programme d'ascenseurs
- Normes AFNOR ou celles substituées par celles de la commission européenne, et plus particulièrement :
 - NF C 15-100 : installations électriques basse tension
 - NF EN 81-28 (octobre 2003) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Elévateurs pour le transport de personnes et d'objets
 - NF P 82-200 : Interprétation des règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité
 - NF P 82-201 : Règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité
 - NF P 82-202 Ascenseurs et monte-charge - Suspente
 - NF P 82-204 Ascenseurs et monte-charge - Règles concernant le calcul des charpentes métalliques portant soit le treuil soit les poulies de renvoi
 - NF P 82-207 Ascenseurs - Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs pompiers
 - NF P 82-211 Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques
 - NF ISO 4190/5 Ascenseurs et monte-charge - Dispositifs de commande et de signalisation et Accessoires complémentaires
 - Condition d'application des normes NF EN 81-1 et NF P 82-211
 - NF P 82-251 Ascenseurs et monte-charge - Guides de cabines et de contrepoids - Profils en T
 - P 82-261 Norme pour la réalisation d'élévateurs inclinés pour personne à mobilité réduite
 - NF EN 81-70 Relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour tous
 - Arrêté du 29/07/03
 - Règlement acoustique : Arrêté du 25/04/2003.
 - NF P 82-208 : dispositions concernant les charges et alimentations
 - NF P 82 222 et NF P 82 244, à la directive Machine Européenne 89/392 et ses amendements 93/44 CEE et 93/68 CEE
 - NF P 82-223 Ascenseurs et monte-charge - Ascenseurs à crémaillère et ascenseurs à vis
 - XP P 82-511 règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs
 - NF P 82-212 (novembre 2005) Ascenseurs et monte-charge - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs électriques - Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration.

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

- NF P 91-201 : accessibilité aux handicapés physiques
- NF EN 81-1 et 81-2 relatives à la conception et l'installation des ascenseurs électriques et hydrauliques.
- NF EN 81-70 (août 2005) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. - Accessibilité aux ascenseurs pour tous les usagers, y compris les personnes avec handicap. (indice de classement : P82-100).
- NF EN 81-71 (août 2005) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs – Applications particulières pour les ascenseurs et les ascenseurs de charge
- NF EN 81-72 (mai 2004) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs – Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge
- NF EN 81-73 (novembre 2005) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs
- NF EN 81-58 (mai 2004) Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Examen et essais
- NF P 82-202 : Suspentes
- La réglementation électromagnétique, directive C.E.M. n°89/336/CE
- NF C 12-100 : relative à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Les recommandations professionnelles concernant les ascenseurs et leur mise en œuvre
- Agréments et avis du C.S.T.B.
- Tous les documents officiels connus à ce jour, toutes les règles et techniques de la construction (habituelles à la profession), toutes les règles de sécurité contre l'incendie et tous documents de caractères réglementaires applicables à la construction :
- Code de l'urbanisme,
- Les lois, décrets, arrêtés et circulaires, règlements sanitaires, ces documents étant nationaux, départementaux ou municipaux,
- Code de la Construction et de l'Habitation et ses décrets et arrêtés d'application,
- Code du Travail,
- Règles de sécurité dans les bâtiments,
- Aux réglementations relative à la sécurité et à la santé conformément aux dispositions du Code du Travail et aux spécifications du P.G.C. - S.P.S.,
- Les recommandations des organismes professionnels,
- Les recommandations ou exigences des fabricants et fournisseurs des divers matériaux et accessoires utilisés dans la réalisation des ouvrages,
- Directives Européennes 95/16/EC - Normes EN-81. Cette liste n'est pas exhaustive elle se veut être un résumé des principaux textes, l'entreprise étant réputée connaître parfaitement l'ensemble des textes applicables.

A.2.2 Documents particuliers

Documents particuliers à la présente consultation :

- Ensemble des clauses techniques applicables à tous les lots (CCTP de chaque lot)
- Cahier des clauses techniques communes à tous les lots (CCTC) et ses annexes
- L'ensemble des plans et détails de la maîtrise d'œuvre
- Planning prévisionnel des travaux
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes

D'une façon générale l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises. Se reporter à la liste des pièces constitutives du dossier jointe au dossier de consultation.

A.3 Prescriptions techniques particulières

A.3.1 Spécifications générales

A.3.1.1 Contenu détaillé

Sont prévus à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- L'aménage et le repli de l'ensemble du matériel et des engins, les branchements et énergies nécessaires à l'exécution de ses propres travaux

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

- Fourniture à pied d'œuvre de l'appareil complet en état de marche comportant notamment :
 - La machinerie
 - Le système de fonctionnement.
 - Les amortisseurs de plate-forme.
 - Dispositifs anti-dérive.
 - Système de sécurité en cas de rupture ou blocage des vis et écrous.
 - La plate-forme avec les parois, le sol, ainsi que le dispositif de détection de surcharge.
 - La signalisation lumineuse et d'alarme et l'équipement de nivelage.
 - Les échafaudages et appareils de levage nécessaires ainsi que leur enlèvement.
 - Les plans d'exécution, schémas, notices descriptives, tableaux d'entretien et guides de conduites ainsi que la nomenclature des rechanges nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'installation.
 - La protection de ses ouvrages pendant le chantier
 - Les scellements, calfeutrements et raccords nécessaires à la fixation de ces appareils en coordination avec l'Entreprise de GROS-OEUVRE afin de s'assurer sans problème la fixation.
 - La peinture définitive des éléments non apparents en palier (décalaminage, peinture antirouille et couches de protection).
 - Les raccordements électriques et d'alarme depuis le câble du lot ELECTRICITE en attente au droit de l'appareil.
 - La préservation en bon état du matériel, jusqu'à la réception.
 - Les réglages, essais avec mise à disposition du matériel et du personnel compétent nécessaires aux essais.
 - L'enlèvement des gravats et déchets.
 - Les frais de transport, d'emballage, d'entreposage et tous les frais de main d'œuvre s'y rattachant.
 - Le maintien en bon état ainsi que la réparation ou remplacement de toutes les pièces qui se seraient révélées défectueuses pendant le délai de garantie.

- Le nettoyage des locaux et le repli des installations de chantier propres à l'entreprise
- Les plans, schémas électriques, notices de montage et d'entretien,
- Les contrôles et essais des installations y compris frais correspondants.

A.3.1.2 Limites de prestations

Ne sont pas prévus à la charge de l'entrepreneur du présent lot :

- Les gaines à créer de l'appareil

A.3.1.3 Coordination

L'entreprise du présent lot devra se coordonner avec l'ensemble des entreprises devant intervenir sur le site et notamment :

- Le lot Electricité pour les divers raccordements et interfaces entre les deux lots

Toutes les interfaces sont incluses dans l'offre.

A.3.1.4 Stockage

Les ouvrages pourront être stockés sur le chantier dans un endroit à définir avec le Maître d'œuvre. Cet endroit sera à l'abri des intempéries et devra être parfaitement sec et bien ventilé. Tous les ouvrages et produits nécessaires à la réalisation des ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure, la réalisation de leur finition ou altérant leur propriété mécaniques ou esthétiques.

Tous les éléments présentant un défaut, des fissures, des cassures ou ayant été détériorée seront remplacées sur le champ (même si ceux-ci sont posés) et ce, à la charge de l'entreprise.

Les stockages sur le site seront réduits au minimum afin d'éviter un encombrement inutile du site. Le stockage sera conforme aux prescriptions de la charte de chantier à faible nuisance.

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

A.3.1.5 Protection des ouvrages

Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise sera responsable de ses ouvrages. Elle en assurera donc une protection efficace et adaptée aux matériaux afin d'éviter tous risques de détérioration. La protection sera déposée et évacuée avant la réception des ouvrages.

A.3.1.6 Chantier à faibles nuisances et traitement des déchets

Une charte de chantier à faible nuisance intégrant la charte "Construire propre", jointe au Dossier de Consultation des Entreprises, définit et explicite clairement les objectifs contractuels de cette démarche. Elle devra être respectée par toutes les entreprises, y compris les sous-traitants, et fera l'objet d'un suivi particulier de la part du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

A.3.1.7 Essais

L'entrepreneur devra procéder lui-même ou faire procéder par un laboratoire agréé à tous les contrôles et essais contractuels prévus par la réglementation ainsi que tous ceux demandés par la maîtrise d'œuvre ou par le contrôleur technique. Ces contrôles et essais sont à la charge de l'entreprise. Les essais ne devront pas entraîner de perturbations dans le calendrier des travaux. Ils feront l'objet de compte rendus écrits et détaillés qui seront soumis au maître d'œuvre avant réception des ouvrages. En cas de litige, il pourra être fait appel, par le Maître d'œuvre, pour des contre-essais en laboratoires, à des organismes spécialisés. En cas de résultat non favorable l'entrepreneur titulaire du présent lot supportera les frais de ces contrôles.

A.3.1.8 Réception des ouvrages

Une réception contradictoire des ouvrages support réalisés pour le présent lot aura lieu :

- Avec l'entreprise du gros œuvre pour la réception des planchers et murs supports des ouvrages du présent lot
- Avec l'entreprise du lot électricité pour la réception de l'amenée des courants forts et faibles

A.3.1.9 Documents à fournir après réception

L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage après réception :

L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage après réception (nombre d'exemplaires à voir dans le CCAP) :

- Les plans de fabrication, les plans et détails d'exécution, ainsi que la localisation des ouvrages
- Les marques, références, certificats des labels de qualité, et fiches techniques des différents produits et matériaux utilisés
- Une notice d'entretien des différents matériaux
- Les procès verbaux d'essais, de classement et les avis techniques
- Les schémas des installations électriques
- Un manuel d'instructions conformément aux directives ascenseur 95/15/CE
- L'ensemble des documents nécessaires à l'établissement des DOE et DIUO.
- L'ensemble des documents nécessaires à l'établissement du dossier SSI.

A.4 Spécifications techniques

A.4.1 Réglementation concernant les matériaux et produits

Avis Techniques

Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l'"Avis Technique", il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis Technique. L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

Marquage "NF"

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque "NF", il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque "NF".

Tous les matériaux et produits concernés devront comporter un marquage normalisé avec les indications exigées.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais doivent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de "Techniques non courantes" ne faisant pas l'objet d'un Avis technique ni de procédure ATEX.

Ces agréments ou procès-verbaux d'essais doivent être délivrés par des organismes agréés.

Déclaration et étiquetage environnemental des Produits

Les entreprises devront respectivement être en mesure de fournir au maître d'ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits de construction se rapportant à la structure, l'enveloppe, le cloisonnement et les revêtements intérieurs, relatifs à leur lot, en référence à l'application de la norme NF P 01-010.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, seront au minimum connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010.

La norme NF P01-010 est la seule norme pertinente pour donner des informations constituant cet étiquetage (impacts environnementaux et sanitaires des matériaux). Quant elle n'existe pas, de manière systématique, on cherchera à éviter les matériaux ou adjuvants classés nocifs (Xn), toxiques (T, T+) ou dangereux pour l'environnement (N).

L'entreprise devra leur rechercher des alternatives environnementalement plus satisfaisantes, et ne les utilisera qu'en cas d'impossibilité de trouver une alternative. Sont proscrits notamment les produits contenant des métaux lourds (chrome, plomb en peintures, en stabilisants de PVC,...), de l'arsenic (traitement des bois), des dérivés de l'éthylène glycol.

Tout produit proposé par l'entreprise doit être équivalent à ceux requis dans les CCTP, non seulement dans ses propriétés fonctionnelles, mais aussi dans ses qualités environnementales.

Autres marques de qualité

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'un label ou d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.

Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.

A.4.2 Généralités

Il appartient à l'entrepreneur de confirmer ces interfaces avec les intéressés sur les plans de synthèse.

La conception de l'ouvrage et des détails des liaisons mécaniques prend en compte les tolérances et les déformations permanentes et variables, des ouvrages servant d'appuis.

L'entrepreneur transmet en temps utiles aux lots concernés :

- Ses plans d'exécution,
- Les informations nécessaires au raccordement électrique de l'ascenseur.

A.4.3 Origine des produits

Les matériels, produits, et matériaux constitutifs et constructifs sont rigoureusement neufs ou vierges. Ils sont conformes aux normes françaises de fabrication AFNOR. Les procès verbaux d'essais et de conformité doivent être fournis.

Ils sont garantis par la commission technique des assurances. Ceux qui ne le sont pas doivent être accompagnés par les avis techniques ou préavis d'essais nécessaires à leur utilisation.

Lors de la remise de son offre l'entreprise du présent lot doit indiquer la référence de l'ensemble des matériaux et produits répondant aux spécifications techniques ci-après.

A.4.4 Contrôles et réceptions

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur doit contrôler les implantations et les aplombs des éléments sur lesquels reposent ces ouvrages. Il lui appartient de signaler au maître d'uvre les défauts susceptibles de nuire à la bonne qualité des travaux.

Le seul fait de commencer les travaux indique l'acceptation par l'entrepreneur du présent lot des éléments de support et toutes les sujétions sur ces travaux en découlant seraient à sa seule charge.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes les mauvaises implantations et faux aplombs.

A.4.5 Sécurité des matériels et des personnes

Les installations seront prévues de manière à assurer la sécurité des personnes les utilisant, ainsi que celle du personnel d'entretien de l'installation, en cabine, en machinerie et en fosse.

L'installation comprendra tous les dispositifs de mise à la terre prévenant les chocs électriques, un parachute pour la cabine, toutes les pièces de tôles nécessaires à l'habillage des organes quelqu'ils soient et qui pourraient s'avérer dangereux pour les utilisateurs, notamment ceux en bas âge.

Tous les organes électriques devront être protégés individuellement contre les surtensions et les courts-circuits.

Tous les organes et parties métalliques visibles et accessibles au public devront être reliés au circuit de terre général du bâtiment.

Une plaque sérigraphiée sera mise en place dans chaque cabine indiquant la charge maximale autorisée ainsi que le nombre de personnes maximum autorisé à utiliser simultanément la cabine.

Une plaque signalétique sera apposée sur la porte ou la trappe donnant accès à la machinerie précisant l'usage et l'accès restreint au seul personnel autorisé.

A proximité de l'accès à la machinerie d'ascenseur sera installé un boîtier fracturable contenant les accessoires nécessaires aux interventions de secours en cas de blocage de la cabine entre 2 niveaux de planchers. Dans ce boîtier, seront également consignées les instructions indiquant les opérations utiles à la manœuvre manuelle de la cabine en cas d'interruption de l'alimentation électrique.

Un dispositif de sécurité doit provoquer en cas d'anomalie de fonctionnement l'arrêt de la cabine après que celle-ci ait atteint le niveau choisi, en interdisant un nouveau départ après refermeture des portes.

Si la température ambiante de 40 °C est dépassée dans le local de la machinerie, tout nouveau départ doit être impossible.

A.4.6 Caractéristiques des produits

L'appareil mis en œuvre ne devra pas contenir de réservoir d'huile dans la gaine et ce afin d'éviter la mise en œuvre d'un désenfumage en haut de la gaine.

Aucun appareil dérogeant à cette caractéristique ne pourra être retenu.

NB : la puissance électrique totale installée en gaine devra être inférieure à 40 kVA.

A.4.7 Echantillons et prototypes

L'entreprise présentera tous les échantillons que lui réclamera le Maître d'œuvre dans la limite des matériaux prévus dans son lot. Les échantillons devront être de même nature (qualité, provenance...) que les produits qui seront mis en œuvre par la suite.

Sur chaque échantillon fourni devra apparaître clairement :

- La marque du produit,
- Sa référence,
- Son classement au feu,
- Son coloris avec sa référence

L'entreprise présentera tous les échantillons que lui réclamera le Maître d'œuvre dans la limite des matériaux prévus dans son lot.

Ces échantillons devront correspondre aux caractéristiques techniques définies dans le cadre descriptif.

Pour les prototypes d'ouvrages particuliers : voir le CCTC (Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots).

Les échantillons et prototypes sont compris dans le prix global et forfaitaire du marché de l'entreprise.

La passation des commandes n'intervient qu'après accord du Maître d'œuvre sur les matériaux présentés.

Les échantillons restent à la disposition du Maître d'œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

La présentation de ces échantillons se fera à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements. Il ne sera toléré aucun retard de chantier du fait d'un délai d'approvisionnement, l'entrepreneur devra prendre contact en temps utile avec ses fournisseurs.

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

CHAPITRE B - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES

11.1 PLATEFORME ELEVATRICE

11.1.01 Plate-forme élévatrice pour personnes à mobilité réduite

Métrés : à l'ensemble.

Localisation

- Plateforme élévatrice PMR.

Nature de l'ouvrage

- Avant l'installation de son matériel sur le site, le titulaire du présent lot réceptionnera les ouvrages exécutés par le Lot MACONNERIE ainsi que ceux du lot ELECTRICITE et fera le cas échéant toutes les remarques et réserves nécessaires à une réalisation en conformité avec ses plans d'exécution.
 - L'élévateur sera conforme à la directive européenne 98/37/CE.
 - L'appareil sera conçu pour un établissement public. Il respectera l'ensemble des recommandations prévues spécifiquement pour ce type d'appareil EPMP et plus particulièrement l'article 3.2 de la loi décrivant particulièrement ce type d'équipement. La norme française de référence pour les élévateurs, la NFP 82222, peut être utilisée comme guide pour l'analyse de risque afin de concevoir l'appareil.
 - La gaine technique mise à disposition pour l'installation de l'appareil sera réalisée en béton banché permettant des fixations résistant à 600 kg à l'arrachement.
- tant des fixations résistant à 600 kg à l'arrachement.

Généralités :

- Installation d'un élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite à fonctionnement électrique type **PAV** de chez **ERMHES** ou techniquement équivalent, conforme à la norme NF EN 81-41 et à la Directive machine 2006/42/CE

Caractéristiques :

- Charge utile : 385 kg.
 - Capacité de charge : 1 personne en fauteuil roulant
 - Niveaux à desservir : 2 (niveau extérieur = -0,70 et niveau parvis = 0,00).
 - Faces de service : 2 faces à 180°
 - Course : 0,70 m (à vérifier sur place).
 - Vitesse de levée : 0,06 m/s.
 - Machinerie : Dans caisson latéral de l'appareil.
 - Entraînement : Action direct avec vis et écrou.
 - Type de manœuvre : boutons à pression continue.
 - Fosse : profondeur de la fosse = 170mm.
-
- Gaine autoporteuse :
 - Aluminium + Panneaux vitrés ou aluminium dibond
-
- Nacelle :
 - Dimensions : 1200 X 1400 mm.
 - Sol : plateau revêtu d'un revêtement antidérapant en tôle d'aluminium strié anti-dérapant.
 - 2 rambardes latérales de protection, remplissage en verre feuilleté 44-2 (épaisseur minimale), dans cadre en acier pré laqué dont traverse basse formant plinthe, et lisse haute diamètre 50 mm formant main courante,
 - Commande par bouton poussoir à pression maintenue similaire aux baies palières compris bouton d'alarme.

- Baies palières

Au niveau bas :

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

- Porte battante en tôle d'acier thermolaqué, **Pare Flame 1/2 Heure** RAL au choix de l'Architecte, hauteur 1,00 m, largeur de passage 0,90m, avec vitrage feuilleté 44-2 minimum, équipements complets de ferrage et de fermeture.
- Ouverture et fermeture par moto réducteur intégré et serrure homologuée assurant le verrouillage électromagnétique avec contact à arrachement et contrôle de pêne.
- Motorisation pourvue d'un système de reconnaissance d'obstacle et d'une paumelle auto débrayable pour ouverture et fermeture manuelle en cas de manque de secteur.
- L'ouvrage devra prévoir tous les calfeutrements pour une bonne finition sur les ouvrages du gros œuvre.

Au niveau supérieur :

Portes de construction similaire à celle de la porte du niveau bas.

Organes de commande :

- Courant de manœuvre en très basse tension avec transformateur incorporé.
- Arrêt d'urgence en cas d'obstacle.
- Sécurité fausse manœuvre.
- Boîtier de commande comportant :
 - En nacelle :
Un bouton à pression maintenue.
Un bouton d'alarme.

- Aux paliers :
Un bouton d'appel.
Un bouton d'alarme.

Dispositif de secours :

- Un dispositif de secours devra être prévu afin de permettre à l'usager de se dégager de l'appareil en cas de coupure de courant et cela en toute autonomie sans l'intervention d'une personne extérieure.
- Armoire électrique localisé dans le placard technique au niveau 0 comportant tous équipements nécessaires et appropriés au fonctionnement et à la sécurité des installations :
 - Transformateur de sécurité, redresseur 24 V,
 - Deux relais de puissance en série avec protection moteur,
 - Relais d'asservissement de commande, de priorité cabine, temporisation éclairage,
 - Deux accumulateurs de secours en cas de manque de courant, permettant d'achever le mouvement sans l'aide d'une personne extérieure.
- Par ailleurs, la plateforme disposera des organes de sécurité suivants :
 - Dispositif de remise à niveau bas,
 - Parachute à rupture,
 - Contrôleur de vitesse de descente par frein progressif,
 - Détecteur de surcharge (visuel et sonore) interdisant toute manœuvre en cas de dépassement,
 - Sécurité extra course,
 - Butée d'arrêt haute,
 - Secours batterie.
 - Alarme par buzzer 100dB, situé dans le poteau d'appel haut sur la plaque de l'automate.

Divers

- L'appareil recevra une laque polyester cuite au four, coloris au choix de l'architecte dans la gamme RAL.
- Les parties tubulaires et mécaniques de l'appareil recevront un traitement approprié (galvanisation, zingage),

Contrat d'entretien de la première année

- Entretien de l'appareil au titre de la première année d'installation.

Lot 11 : Plateforme élévatrice PMR

11.1.02 Information – Contrat d'entretien

Métrés : à l'ensemble.

Localisation

- Plateforme élévatrice PMR.

Nature de l'ouvrage

- En complément de l'offre d'installation de l'élévateur, l'entreprise proposera ses conditions pour un contrat d'entretien annuel,
- Comprenant notamment :
 - Le nom et l'adresse du service réparateur,
 - Le délai d'intervention pour réparation,
 - La fréquence des visites d'entretien
 - Etc..